

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Club des entrepreneurs du Sud Vienne dont le siège social est au 1, rue de la Sabotière 86500 Montmorillon

Représenté par ses Co-Présidents, **Marc BOUQUET et Patrice GIRAUD**
ci-après dénommé « **le CESV** »

d'une part,
et

INITIATIVE VIENNE

Association de droit local

Siège social : 2 Avenue Galilée Téléport 1 86960 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL

représentée par son Président, **M. Patrick VOISIN**

ci-après dénommée « **Initiative Vienne** »

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Plateforme Initiative Vienne a pour objet de déceler et de favoriser l'Initiative créatrice d'emploi.

Le moyen principal d'action d'Initiative Vienne est l'octroi d'un prêt d'honneur au créateur ou repreneur d'entreprise ainsi qu'un accompagnement du jeune entrepreneur.

Les Communautés de communes Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou et Initiative Vienne sont partenaires sur le territoire pour favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises afin de maintenir ou créer des emplois. D'autre part, Les Communautés de communes Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou et le CESV sont partenaires pour favoriser le développement économique local.

Dans le cadre de cet accompagnement la plateforme Initiative Vienne oriente les entrepreneurs qu'elle a aidés vers un club de chefs d'entreprises. L'objectif est de permettre aux créateurs/repreneurs de rompre leur isolement, d'échanger sur leurs expériences, de s'informer et d'être sensibilisés sur des thèmes précis.

Initiative Vienne décide de s'appuyer sur l'expertise de clubs d'entreprises locaux tel que le CESV.

Ainsi qu'une convention de coopération est établie :

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

R
TG

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le présent partenariat définit le cadre des relations entre le CESV et Initiative Vienne ce qui concerne :

- La réalisation de l'opération
- La coordination de l'action entre Initiative Vienne et le CESV.

ARTICLE 2. ROLE ET ENGAGEMENTS D'INITIATIVE VIENNE

Initiative Vienne s'engage à informer les entrepreneurs qu'elle accompagne de la présence sur le territoire du CESV, et à les inviter à consulter le site du club : www.entreprendre-sudvienne.fr

ARTICLE 3. ROLE ET ENGAGEMENT DU CLUB

Le CESV s'engage à accueillir les entrepreneurs orientés par Initiative Vienne et à les accepter comme membre du CESV sous conditions de respecter les statuts du club.

Le CESV s'engage à respecter les démarches suivantes :

- Formaliser la présentation des activités du Club ainsi qu'un calendrier prévisionnel des activités sur le site www.entreprendre-sudvienne.fr
- Offrir une gamme d'activités qui comprend à minima :
 - des réunions à thème conduites par un spécialiste,
 - des réunions de sensibilisation ou d'information sur des thèmes généraux
- Offrir la première adhésion annuelle au créateur/repreneur

Le CESV, s'engage à faire parvenir régulièrement à l'animateur d'Initiative Vienne la mise à jour du site internet présentant les activités, le calendrier des rencontres du Club, un état des présences des entrepreneurs accompagnés par Initiative Vienne, ainsi que les résultats de l'évaluation de la satisfaction des membres.

ARTICLE 4. EVALUATION

Des rencontres régulières seront tenues entre Initiative Vienne et le CESV afin de permettre un échange d'informations en vue d'évaluer et d'améliorer l'organisation mise en œuvre. Les Communautés de communes Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou seront invitées à ce partage d'informations.

R 13
T G

ARTICLE 5. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

ARTICLE 6. MODIFICATION, RENOUVELLEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra apporter des modifications à la présente convention en motivant sa demande. En cas de résiliation, un courrier est à adresser par la partie demandeuse.

ARTICLE 7. LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'application et la résiliation de cette convention donnera lieu à la recherche d'une solution amiable.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DES PARTIES

Les partenaires sont tenus responsables au titre de leur responsabilité civile professionnelle dans le cadre des interventions qu'ils réalisent.

Fait en deux exemplaires, le

Patrick VOISIN
Président
Initiative Vienne

Marc BOUQUET
Co-Président,
CESV

Patrice GIRAUD
Co-Président,
CESV